

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAIY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2022.

**PRESENTS** : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

**ABSENTS** : Franck GUITTON, Odile DELACOTTE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

### **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH**

#### **1- Convention particulière pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2015, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay dispose d'un service d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour le compte des communes.

Une convention cadre régit les modalités selon lesquelles, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay assure l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol des Communes pour lesquels le Maire est compétent. Des conventions particulières ont été conclues entre la communauté de Communes du Pays de Chantonnay et les communes souhaitant recourir à ce service communautaire.

La loi ELAN a introduit pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ».

Au regard des potentiels améliorations dégagées par cette transformation numérique, au profit de la qualité du service rendu aux usagers, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay met en place un processus entièrement dématérialisé d'instruction de ces demandes, sans interdire au pétitionnaire de déposer un dossier en format papier en mairie.

Enfin, l'Etat a développé et mis en place une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet la continuité de la dématérialisation de la procédure d'instruction ainsi que la télétransmission des actes aux divers intervenants.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein d'une nouvelle convention cadre. Des ajustements sont d'ailleurs encore à prévoir tant ces impacts ne sont pas totalement mesurables à ce stade. Ces adaptations pourront alors faire l'objet

d'avenants à la convention nouvelle dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le fondement même de la convention.

Lors de sa séance du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a adopté la nouvelle convention qui définit les modalités et l'organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme en prenant en compte les évolutions législatives en matière de dématérialisation.

*Madame Nelly PIVETEAU précise qu'il y a déjà une convention particulière en application pour l'instruction et que cette dernière doit désormais être adaptée pour la dématérialisation. Elle souligne que les administrés font de plus en plus la démarche en ligne, pour le service instructeur cela à modifier la façon de travailler, mais que quelques fois il est nécessaire d'imprimer les dossiers notamment pour les demandes d'avis aux services extérieurs.*

Après échanges, Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'adoption de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- approuve la convention particulière pour l'instruction et l'utilisation du sol
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

## **2-Reversement de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023**

Monsieur le Maire rappelle les principes de la taxe d'aménagement et notamment qu'à ce jour, un impôt local est perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanismes suivantes : permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Monsieur le Maire précise que même les taxes d'aménagement pour les constructions faites dans les zones économiques sont perçues par les communes alors que les frais d'aménagement des zones sont supportés par la Communauté de Communes.

Les dix communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est applicable avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes. Ce pourcentage est fixé à 10 % pour les années 2022 et 2023.

La réflexion actuellement en cours, concernant le pacte fiscal et financier va s'enrichir de la réflexion d'une évolution éventuelle des règles de reversement de la taxe d'aménagement pour les années 2024 et suivantes. Le Conseil communautaire sera alors amené à se prononcer sur le sujet.

*Monsieur Fabrice HERBRETEAU demande si la Communauté de Communes ne peut pas laisser les recettes aux communes pour 2022 et 2023 ?*

*Madame Catherine GOURMAUD dit que dès que la compétence a été transférée, nous aurions dû instituer une part pour l'intercommunalité.*

*Monsieur le Maire leur répond, que tant que la loi n'obligeait pas, rien n'a été fait et qu'il n'est pas possible de laisser les recettes de la taxe d'aménagement sur la commune pour 2022 et 2023.*

Après échanges des membres, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes,
- de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, et ayant délibéré de manière concordante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-Demande de subvention APEL Ecole Saint Michel**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de l'APEL de l'école St Michel une demande de subvention exceptionnelle pour du matériel. Ils souhaitent acquérir 1 vidéoprojecteur, 2 ordinateurs portables. Cet investissement représente la somme de 1 843.97 € T.T.C, il est demandé à la commune ce montant en subvention.

Monsieur le Maire rappelle à titre informatif qu'en 2019 une demande similaire avait été formulée, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'octroi d'une aide de 1/3 de la dépense à savoir 1 200.00 € maximum sous présentation des justificatifs d'achat.

*Madame Nathalie BIZET interroge Monsieur le Maire sur cette demande et souhaite savoir si celle-ci reste exceptionnelle et hors subvention annuelle versée aux associations locales ?*

*Monsieur le Maire lui répond qu'en effet aucune subvention n'est demandée par l'association annuellement, et que cette dernière demande est arrivée après le vote des subventions annuelles.*

*Monsieur Fabrice HERBRETEAU précise que les membres du bureau de l'APEL ayant changé, ils n'avaient pas pensé à faire une demande.*

*Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec la Présidente et la Trésorière de l'OGEC pour faire un point de situation entre les deux organismes.*

*A ce sujet, Monsieur Benoit AVRIL intervient pour souligner que logiquement l'OGEC devrait gérer uniquement le fonctionnement de l'école (gestion du bâtiment et charges d'ATSEM) et que ce devrait être l'APEL qui se charge d'organiser les événements comme l'Arbre de Noël, kermesses, ... pour reverser ensuite en fonction des besoins de l'école à l'OGEC.*

*Monsieur Dominique EMERIT demande si ce n'est pas le rôle de la commune de bien leur expliquer ce fonctionnement ?*

*Monsieur le Maire lui répond que non mais que suite aux changements de bureau de l'OGEC le mois dernier une rencontre pourrait toutefois être organisée pour connaître leur fonctionnement.*

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accorde une subvention à l'APEL de l'école St Michel à hauteur de 1/3 de la dépense à savoir 614.65 €  
Il est précisé que cette subvention sera versée après réception des justificatifs demandés (facture achat).

#### **4-Demande par Vendée Habitat de garantie d'emprunt pour les 6 logements au Tail**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été destinataire d'une demande de Vendée Habitat pour garantir une partie de l'emprunt réalisé dans le cadre des 6 logements au lotissement le Tail à Saint Germain de Prinçay.

Cette sollicitation porte sur un accord pour garantir à hauteur de 30 % le remboursement d'un prêt d'un montant total de 680 126.00 € soit la somme de 204 037.80 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (40 ans) et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

*Monsieur Fabrice HERBRETEAU demande si nous avons le choix ?*

*Monsieur le Maire lui répond que c'est la banque qui fixe le taux de participation, et que Vendée Habitat est obligé de conclure ce type de prêt, pour que les futurs locataires puissent prétendre à l'allocation logement, mais qu'en effet nous n'avons pas tellement le choix.*

*En aparté, Monsieur le Maire précise que pour la 2<sup>e</sup> tranche du lotissement le Tail, l'assemblée devra se prononcer en début de projet sur la construction ou non de logements sociaux afin d'intégrer l'organisme bailleur social retenu dès le début du projet dans l'élaboration des plans.*

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de prêt n°140025 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 680 126.00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (emprunteur) auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140025 constitué de 1 ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 204 037.80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **VOIRIE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ASSAINISSEMENT**

### **5- Avenant au marché de travaux Rue Général Charette**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché de la Rue Général Charette, un avenant technique doit être pris pour le changement de matériaux en cours de chantier. En effet, à la demande de l'entreprise des gabions ont été installés sous la liaison douce en remplacement des parpaings initialement prévus.

Ce changement demandé par l'entreprise titulaire du marché et accepté par le maître d'ouvrage n'entraîne pas d'incidence financière au marché.

Aussi, afin de se mettre à jour administrativement sur ce dossier, un avenant doit être signé.

*Monsieur Philippe RIPAUD annonce que les travaux d'enrobé doivent être faits mardi 8 novembre et que la réception des travaux est prévue courant novembre.*

Après présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide l'avenant technique tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier

### **6- Résultat de l'enquête publique pour les déclassements d'une portion des voies des Glycines et des Fournils**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'enquête publique conclue courant septembre relative aux déclassements de 2 portions de voies communales aux lotissements des Glycines et au village des Fournils.

Il présente le rapport du commissaire enquêteur, Monsieur BARCAT et donne lecture des conclusions et son avis sur le dossier :

*« Les conclusions que je dégage de cette enquête s'appuient sur les constats et remarques suivantes :*

- *Une absence d'avis ou d'observations contraire à la réalisation de ces projets enregistrés pendant la durée de l'enquête publique,*
- *Une amélioration de la sécurité et du cadre de vie avec la pérennisation du projet des Glycines,*
- *Une régularisation des usages sur le Hameau des fournils, sans pour autant nuire aux intérêts communaux,*
- *Une concertation, établie très en amont, sous forme de sondage et d'entretiens individuels avec les personnes concernées.*

*Faits à ces constats établis lors de l'enquête, j'é mets un avis favorable et sans réserve aux projets de la commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY relatifs au déclassement de portions*

*de voies communales, espace classé 527 rue des Glycines, ainsi qu'au hameau des fournils, espace classé 119. »*

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu la délibération D2021-043 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2021 portant lancement de la procédure de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale des Fournils,

Vu la délibération D2021-082 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021 portant lancement de la procédure de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale des Glycines de voirie publique en voie verte,

Vu l'arrêté municipal A2022-111 du 11 août 2022, soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale d'une partie de voirie, rue des Glycines et voie des Fournils,

Vu le registre d'enquête clos le 21 septembre 2022 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de Monsieur BARCAT Jean Marie, Commissaire enquêteur,

Considérant que le bien communal sis rue des Glycines était à l'usage de voirie et sera transformé en voie piétonne appelée voie verte,

Considérant que le bien communal sis Les Fournils était à l'usage de voirie sans issue,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ces biens,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer pour constater la désaffectation d'une partie de la voirie des Fournils et des Glycines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- constate la désaffectation d'une partie de la voirie communale 119 les Fournils et 527 les Glycines telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- décide du déclassement de la portion du bien 119 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- valide que la portion du bien 527 reste dans le domaine public communal pour être transformée en voie verte.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **7- Révision du tableau de classement de voirie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toute modification de longueur de voie entraîne la mise à jour du tableau de classement voirie.

Compte-tenu de la désaffectation d'une partie de la voie des Fournils, il convient de retirer 33 mètres de linéaire de la voie communale 119.

Pour la voie des Glycines, compte tenu du projet de classement de cette ancienne voie en voie verte il convient de faire la modification en retirant 34 mètres de la voie communale 527 pour la mettre en voie verte.

Monsieur le Maire expose que le dernier recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique

communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2020. Celui-ci indique que le linéaire réel est de 80 531 mètres linéaires, désormais il sera de 80 498 mètres linéaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte des résultats de l'enquête publique tels que présentés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale ;
- arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 80 498 mètres linéaires ;
- mandate Monsieur Le Maire à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

### **8-Dotation Globale De Fonctionnement des Communes et Dotation de Solidarité Rurale – mise à jour suite au classement voirie**

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de Saint Germain de Prinçay, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis de nombreuses années est de 80 531 mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 80 498 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré :

- constate que, du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 80 498 mètres ;
- précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible ;
- mandate Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

### **9- Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AB 620 (salon de coiffure et maison d'habitation Rue Louis Marchegay)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité des échanges des dernières réunions de Conseil Municipal ayant eu lieu dans le cadre de l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles mais également dans la sauvegarde des commerces en centre-bourg, plusieurs rendez-vous ont été effectués ces dernières semaines pour l'acquisition éventuelle de la parcelle bâtie cadastrée AB 620 située rue Louis Marchegay.

Une première rencontre a été faite avec les services de la PMI du Conseil Départemental de la Vendée pour connaître leur avis sur la maison d'habitation et sa transformation en MAM. A ce jour, nous n'avons pas obtenu de validation écrite, mais nous avons la confirmation que nous pouvons utiliser une habitation à étage.

Un deuxième avis a été demandé à l'architecte en charge de la restructuration de la salle des Boutons d'Or. Ce dernier après visite des lieux, confirme qu'il y a un potentiel et qu'il serait

dommage que ce bien en plein cœur de centre-bourg deviennent 100% habitable compte-tenu de la proximité des autres locaux (agence postale et cabinet d'ostéopathie, ...).  
Cependant, il a souligné que la transformation de la Maison d'Assistantes Maternelles nécessiterait une enveloppe de travaux importante.

*Monsieur Benoit BARD, demande si les 3 assistantes maternelles porteuses d'un projet MAM sont toujours intéressées pour venir à Saint Germain de Prinçay ?*

*Madame Catherine GOURMAUD lui répond oui.*

*Monsieur Benoit AVRIL, demande si les aides CAF peuvent être attribuées uniquement à l'acquisition du bien ou si elles sont liées au début d'activité de la MAM ?*

*Monsieur le Maire lui répond qu'en effet, l'octroi de cette aide est conditionné à l'ouverture et au bon fonctionnement de la structure pendant 10 ans (selon le règlement 2022).*

En fonction de ces avis, une proposition de vente de cet immeuble cadastré à 228 000 € net vendeur a été faite aux propriétaires actuels et celle-ci a été acceptée. Enfin, Monsieur le Maire précise que si la Commune acquière cette propriété, la signature de l'acte notarié aura lieu chez Me LARDIERE, notaire à Mouchamps à la demande des vendeurs et pourra intervenir en février 2023.

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AB 620 pour la somme de 228 000 € net vendeur ;
- retient l'office notarial de Me Ludovic LARDIERE pour la rédaction de cet acte de vente ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **10- Avenants en plus et moins-value réhabilitation de la salle des Boutons d'Or**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabrice HERBRETEAU pour présenter ce dossier.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des Boutons d'Or, nous avons réceptionné deux avenants pour la modification des volets roulants des fenêtres de la salle de réception :

- Le lot 3 menuiseries intérieures bois moins-value pour la suppression des coffres de volets roulants en médium pour la somme de 162.98 € H.T.
- Le lot 2 menuiseries extérieures aluminium pour la mise en place de 3 volets roulants avec coffres intégrés pour la somme de 528.93 € H.T. soit 634.72 € T.T.C

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte les avenants 1 relatifs aux lots n°3 menuiseries intérieures bois et 2 menuiseries extérieures aluminium pour les montants inscrits ci-dessus relatifs au marché de réhabilitation de la salle des Boutons d'Or ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

#### **11- Choix du cabinet de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du cabinet médical du Pré Doré**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabrice HERBRETEAU pour présenter ce dossier.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux projetés dans la partie rez-de-chaussée du cabinet Médical, partie servant essentiellement aux kinésithérapeutes, une rencontre a été fixée avec les 3 professionnels pour connaître leurs attentes. A l'issue, compte-tenu de

l'importance des travaux, une demande de contrat de maîtrise d'œuvre a été formulée au Cabinet TPAA pour la réalisation des plans, la rédaction de l'autorisation de travaux liée aux ERP, mais aussi pour la constitution du dossier de consultations nécessaires pour l'octroi de subventions.

Le montant forfaitaire provisoire de rémunération pour la réalisation de cette mission est fixé à 10 800.00 € H.T. soit 12 960.00 € T.T.C sur la base de 90 000 € H.T de travaux.

Le forfait définitif de rémunération sera rendu définitif dans les conditions suivantes :

Coût des travaux complémentaires nés des modifications de programme validées par le maître d'ouvrage (CTM) X (Forfait Provisoire/ part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage (PEFPT)).

Après présentation, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la proposition d'honoraires de EURL TPAA et Associés tel que présentée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

## **12- Convention pour la mise à disposition de l'étage de la mairie pour l'école de musique de Sigournais**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Catherine GOURMAUD pour présenter ce dossier.

Elle informe que l'école de Musique de Sigournais est à la recherche de locaux pour accueillir les élèves. Compte-tenu que plusieurs membres de cette association sont Germinois, la Municipalité de Sigournais a sollicité verbalement la commune pour qu'elle puisse mettre à disposition gratuitement une salle.

Après recensement, il apparaît que l'étage de la mairie peut accueillir des cours dans l'attente du transfert des archives communales.

*Madame Louer ROUET demande si cette occupation est temporaire dans l'attente de locaux disponibles sur Sigournais ?*

*Madame Catherine GOURMAUD répond que compte-tenu que plusieurs élèves sont Germinois, les cours pourraient restés sur la commune.*

*Monsieur Benoit AVRIL demande quels types d'instrument seront joués car cela peut générer des nuisances sonores pour la mairie ?*

*Madame Catherine GOURMAUD précise que plusieurs cours d'environ une demi-heure les mercredis après-midi seront donnés notamment batterie, accordéon...*

Au vu de cette réponse, les membres du Conseil Municipal s'interrogent et demandent à ce que la convention prévoit une clause relative à la suspension d'utilisation si des nuisances sonores trop importantes sont engendrées.

Après échange ?Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la mise à disposition de cette salle pour novembre 2022-juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la mise à disposition gratuite de la salle à l'étage de la mairie pour la période 2022-2023 à l'Ecole de Musique de Sigournais
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire

- précise que cette convention devra tenir comptes des remarques faites et notamment l'ajout de la clause sur la suspension d'utilisation en cas de nuisances sonores trop importantes.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
63	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées AB 858-860 situées 1 ter rue des Mésanges appartenant à M. Christian MERLET	31 519.00 €	25/10/2022
64	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées AB 675-856 situées La Belle Entrée appartenant à la Résidence le Clos du Tail	1.00 €	25/10/2022

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
64	Acquisition d'une tondeuse HONDA d'occasion	POIRIER 39 avenue Monseigneur Batiot 85110 CHANTONNAY	575.00 € H.T soit 690.00 € T.T.C.	14/09/2022

- en matière de vente de bien de gré à gré :

Numéro	Objet de la cession	Acquéreur	Montant	Date d'attribution
60	Vente du mobilier d'école – 2 chaises	BECAUD Clément domicilié le Transwal 85110 Saint Germain de Prinçay	10.00 €	10/10/2022
61	Vente du mobilier d'école – 1 meuble de rangement	FLOOD Nathalie domiciliée 19 La Forêt 85210 LA REORTHE	20.00 €	14/10/2022
62	Vente du mobilier d'école - 1 bureau	SINTURAT BESSAT Stéphane 12 la Sansonnière 85390 MOUILLERON SAINT GERMAIN	10.00 €	06/09/2022

## **QUESTIONS DIVERSES et PAROLES AUX ADJOINTS**

- Commémoration du 11 novembre – rassemblement à 10h30 devant la mairie.

- Présentation de la manifestation faite conjointement avec l'UNC, le foyer des Jeunes et la commune sur le devoir de Mémoire le samedi 12 novembre. Une présentation du programme est faite aux élus.

**Monsieur le Maire annonce :**

- que suite aux passages de deux puisatiers pour le terrain de foot, la commune devra s'engager pour 2023 sur la réalisation ou non de ce projet. Monsieur Benoit AVRIL précise qu'il faudra être vigilant sur les autorisations préfectorales à venir, il doute que si nous continuons à avoir des étés aussi secs de la possibilité de pomper dans les sources d'eau pour l'arrosage des terrains de foot.

**Commission Communication/ Culture et Loisirs :** Mme Laure ROUET informe :

Une quinzaine de personnes ont participé à la première soirée jeux pour les adolescents et adultes pendant les vacances de la Toussaint, il a été décidé de renouveler l'opération une fois par mois jusqu'en mars.

Une réunion pour l'organisation des décorations de Noël est fixée le 14 novembre prochain à la salle des fêtes, toutes les personnes souhaitant y participer sont conviées.

Le téléthon aura lieu le 4 décembre prochain, comme l'année dernière, il y aura juste un passage sur la commune des cyclotouristes avec une dégustation d'huitre/vin blanc vers 10/10h30 entre à la salle polyvalente.

**Commission CCAS et Affaires Sociales :** Mme Catherine GOURMAUD informe :

- de la vente du mobilier de l'école publique qui se poursuit via le bon coin ;  
- environ 60 participantes ont déposé leur ruban sur le parcours Joséphine mise en place sur la commune.

Côté intercommunalité : le festival des solidarités est programmé du 18 novembre au 4 décembre 2022, le programme sera envoyé par mail à tous les membres.

**Commission Voirie, environnement :** M. Philippe RIPAUD fait part d'un rendez-vous organisé par l'agence départementale routière avec la commune de Chantonay pour la reprise de la RD113 de la Plaine au carrefour de Montsiron. Il est demandé à la commune de capter les eaux de pluies sous trottoirs. Un passage caméra conjointement avec Chantonay va être programmée.

Monsieur Jean Yves LOISEAU intervient pour préciser qu'en effet il existe des regards et que toutes les eaux s'écoulent vers un fossé au carrefour du village de la Touche menant vers la ferme du GAEC « La Clé des Champs ».

**Commission Bâtiments :** M. Fabrice HERBRETEAU informe de l'avancement des travaux de la bibliothèque. Aucun retard n'est enregistré, la bibliothèque réouvrira ses portes à la date annoncée.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 12 décembre 2022.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Vu la secrétaire de séance,  
Isabelle HELIE.

Certifié exact,  
Le Maire  
Dominique PAILLAT.